

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-1462**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise se trouvant à l'arrière du bâtiment situé 110 rue Charton

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1462**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise se trouvant à l'arrière du bâtiment situé 110 rue Charton

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est propriétaire de la voie dénommée rue Charton suite à la délibération du Conseil n° 72-1640 du 18 décembre 1972 relatif au transfert définitif, à la Communauté urbaine de Lyon, de la propriété de certains biens du domaine public des communes membres.

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation et de renouvellement urbain de la Cité Jacquard à Oullins, la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée a sollicité la Métropole afin d'acquérir une partie du domaine public métropolitain se trouvant à l'arrière du bâtiment situé 110 rue Charton à Oullins permettant le remembrement foncier de l'îlot Charton.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit d'une emprise à détacher du domaine public métropolitain, à usage de parking, d'une superficie d'environ 744 m<sup>2</sup>, se trouvant à l'arrière du bâtiment du situé 110 rue Charton à Oullins.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes du projet d'acte, la cession de cette emprise interviendra au prix de 403 000 € HT, soit 483 600 € TTC, bien cédé libre de toute occupation, étant entendu que la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée prendra à sa charge la moitié du coût de dévoiement des réseaux estimé à 100 000 €, soit 50 000 € à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur prendra en charge tous les frais liés à cette cession.

Par délibération séparée au présent Conseil, le déclassement et la désaffectation de l'emprise précitée seront présentés à l'approbation du présent Conseil ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 24 février 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 403 000 € HT, soit 483 600 € TTC, à la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise à détacher du domaine public métropolitain, à usage de parking, d'une superficie d'environ 744 m<sup>2</sup> se trouvant à l'arrière du bâtiment situé 110 rue Charton à Oullins, dans le cadre du projet de réhabilitation et de renouvellement urbain de la Cité Jacquard.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La cession** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 483 600 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 453 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295044-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---